

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 02 février 2016

Procès-Verbal de la 24^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **27 janvier 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **28**
- ✓ conseillers présents : **24**
- ✓ procurations : **4**
- ✓ publication : **09 février 2016**

L'an deux mil seize, le deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTE, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN

Mme GARREAU, M. DELAHAYE et M. PENARD.

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. FAUCHARD: pouvoir à Mme FAVRY

Mme MIELOT : pouvoir à Mme LOUAPRE

M. BODARD : pouvoir à Mme GARREAU

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents, excusés : sans objet.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Véronique GILBERT** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 n'appelle pas d'observation.

Mme FLEURY-LOURSON indique que l'approbation du procès-verbal par son groupe, procédera des excuses qui seront ou non présentées à **M. AGUILAR** sur les incidents provenus lors de ladite séance.

M. LAPLACE argumente qu'aucune attaque personnelle ou insulte n'ayant été proférée, ces incidents n'ouvrent pas à l'expression d'excuses.

- Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016, est approuvé à l'unanimité compte tenu du vote ci-après.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	26	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	
TOTAL	28	

Domaine & patrimoine (3)

3. Terrains de la Roche de Mûrs – demande d'autorisation de défrichement

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Dans le cadre de la mise en valeur du site de la Roche de Mûrs, notamment du futur projet de développement d'activités de loisirs, et plus particulièrement l'activité de grimpe, il convient de nettoyer la paroi rocheuse pour la mise en place de voies d'escalade, le chemin d'accès et l'espace nécessaire à la sécurisation de la pratique de l'escalade.

Le rapporteur explique que conformément aux articles L.341-1 et suivants du code forestier, une demande de défrichement est à déposer auprès de la Direction départementale des territoires.

Cette coupe concerne une superficie d'environ 2.045,00 m².

L'objectif est de permettre l'accès au site, la réalisation et la sécurisation des voies d'escalade.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section AB n°16, 22, 23, 143 et 144, sises au lieu-dit de La Roche de Mûrs.

M. PENARD souhaiterait que l'avis de la LPO soit sollicité, rappelant l'étude menée antérieurement, qui avait révélé la présence d'espèces végétales et animales rares.

Mme FLEURY-LOURSON demande des précisions.

Le Rapporteur explique que cette autorisation, va ouvrir toute une procédure, et notamment la réalisation d'un plan de gestion, qui permettra

aux services de l'Etat, après analyse de l'impact sur l'environnement, d'autoriser ou non le défrichement de la zone.

M. le Maire souligne la préoccupation de la collectivité et l'intérêt pour le développement du site de conserver sa faune et sa flore.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, autorise le Maire à adresser une demande d'autorisation de défrichement concernant la partie rocheuse en aplomb, le chemin d'accès et l'espace nécessaire à la sécurisation de la pratique de l'escalade, des parcelles cadastrées section AB n°16 – 22 – 23 – 143 et 144, auprès de la Direction départementale des territoires.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	25	
CONTRE	0	
ABSTENTION	3	
TOTAL	28	

Finances locales (7)

4. Débat d'orientation budgétaire 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2312-1,

Les communes de 3.500 habitants et plus, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

De plus, les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de 3.500 habitants et plus et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles.

Le rapporteur donne connaissance des grandes lignes du document joint en annexe et invite le Conseil municipal à débattre autour de ces propositions et à en prendre acte.

Mme FLEURY-LOURSON, en vue de la préparation budgétaire, souhaite souligner la crainte de leur groupe sur le resserrement en 2015 des subventions attribuées aux associations, et plus particulièrement à destination de la jeunesse. Ils estiment important d'augmenter les crédits pour les activités se rapportant aussi au développement personnel des Érimûrois, et notamment les crédits alloués à la médiathèque.

D'autre part, elle interroge sur la solution envisagée pour permettre le financement du déficit d'investissement.

Et concernant le montant indiqué de 92.000 € pour les TAP, elle demande le coût réel, qui doit tenir compte de la dotation d'amorçage, des aides au titre du contrat enfance et de la participation versée par les usagers.

Mme LOUAPRE propose que ce coût réel soit transmis à de la prochaine séance lors du vote du budget.

Mme FLEURY-LOURSON, dans le cadre « des contraintes externes des orientations 2016 », indique des problèmes de compréhension sur le paragraphe concernant ALM.

M. LAPLACE explique que la charge de l'ADS représente le coût de la mutualisation du service avec ALM, et que d'autre part la collectivité ne percevra plus l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence voirie. Il donne également des précisions sur la nouvelle dévolution de la taxe d'aménagement à ALM au 1^{er} janvier.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur le nouvel organigramme, et renouvelle la demande de son groupe de la création d'une commission municipale RH ou de son rattachement à la commission finances.

M. le Maire informe de la validation en CT de l'organigramme et de sa distribution prochaine aux membres de la présente assemblée.

Mme FLEURY-LOURSON demande où en est la création de la commission PMR ?

M. GUEGAN rappelle qu'il est toujours en attente de la désignation par la liste de M. BODARD d'un représentant.

M. DELAHAYE indique qu'il a quelques observations à faire. Il s'étonne du manque de chiffres concernant l'année 2015. Il revient sur la transposition, faite par le Rapporteur, de la situation financière de la commune dans un contexte privé, en soulignant le montant confortable de l'excédent de fonctionnement de 600.000 €. Il considère qu'il convient de relativiser le remboursement d'emprunt d'un million d'euros, par les compensations à intervenir sur les prêts relais du PAE et du FCTVA (participation des acquéreurs du Grand Claye et FCTVA perçu en 2016).

Concernant le solde à financer de 581.882 €, il ne voit pas d'affectation du résultat de fonctionnement pour cette partie d'investissement.

M. LAPLACE fait un point sur le PAE de Grand-Claye, et explique les contraintes engendrées par le montage du programme, et notamment la contribution demandée aux acquéreurs qui opère un effet dissuasif.

M. CAREAU, après avoir rappelé les différentes charges et futurs investissements auxquels la collectivité devra faire face, déclare ne pas adhérer au report d'emprunt, qui ne fait que repousser les échéances.

M. FERNANDEZ justifie les montants du remboursement d'emprunt.

M. le Maire expose les éléments essentiels du DOB. Premièrement, des finances fortement dégradées par des dépenses antérieures excessives. Deuxièmement, et dans une moindre mesure, la baisse des dotations de l'Etat. Et tertio la démarche engagée de redressement des finances, avec déjà des résultats encourageant procédant d'une gestion très rigoureuse. Il indique que 2016 sera une année très délicate avec une dette plus importante.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

5. Centre culturel Jean Carnet – modification des tarifs des salles communales

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 13 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé la modification du règlement intérieur du Centre culturel Jean Carnet concernant la location des salles communales.

D'autre part, le Conseil municipal, a par délibération du 07 juillet 2015, voté la tarification applicable à la location de ces mêmes salles communales.

Pour permettre le bon fonctionnement des écoles et des associations communales, il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs de location de salles.

Ainsi, la première demande annuelle de location de chaque association communale aux fins d'organiser une manifestation à entrée payante sera diminuée de 50%, la tarification sera appliquée dès l'organisation d'une seconde manifestation.

Il en résulte une modification et une adaptation de la tarification du nettoyage des salles.

A cette fin, le tableau des tarifs communaux votés le 07 juillet 2015 pourrait être complété ainsi qu'il est proposé dans le tableau annexe.

Mme FLEURY-LOURSON demande des précisions sur les obligations de ménage.

M. PELTIER explique le principe du chèque de caution, permettant le contrôle de la réalisation du ménage « optionnel » à la charge des locataires.

M. PENARD demande une meilleure lisibilité du tableau, et regrette que la gratuité n'ait pas été choisie.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les nouveaux tarifs déclinés dans le tableau annexé à la présente.

<i>en exercice</i>	28	
<i>présents</i>	24	
<i>procurations</i>	4	
<i>pris part au vote</i>	28	
POUR	28	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
TOTAL	28	

6. Décisions du maire prises par délégation

-Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 24-01** 16.12.2015 l'offre de Monsieur Stéphane MERCIER domicilié au 13 du lieu-dit « la Chapelle » à Soulaines-sur-Aubance (49610), pour l'achat d'un tracteur Holder et du broyeur avant Fischer pour un montant total de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros TTC (2.490 € TTC), est acceptée. Les crédits ainsi perçus seront portés au **budget 2015** de la commune article 775 – F823 « produit des cessions d'immobilisations »
- 24-02** 22.12.2015 un contrat d'assurances « **protection fonctionnelle des agents et des élus** » de la ville de Mûrs-Erigné est signé avec la SMACL dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 09, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
Le montant du marché s'élève à :
• une prime annuelle HT de deux cent quatre-vingt-quinze euros (295,00 €); **TTC de trois cent vingt-et-un euros cinquante-six (321,56 €)**
- 24-03** 24.12.2015 Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'association **IOUL MUSIQUE (PRODUCTEUR)** – 30 Route de Juigné 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle «**Sean O'Flaherty's Ringpull** », le 15 janvier 2016 de 20 h 00 à 00 h 00. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire. L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.
Le prix des places est fixé à 5.00 €. L'organisateur s'engage à prendre en charge 3 repas. L'organisateur s'engage à verser par chèque au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 650.00 € TTC (six cent cinquante euros).
- 24-04** 05.01.2016 Un contrat d'entretien est signé avec ASSAINISSEMENT MAINE ANJOU (AMA) – 5 rue du Paon – ZI La Romanerie Nord – CS 10094 - 49181 St Barthélémy d'Anjou, en vue d'assurer l'entretien de l'assainissement de l'Ecole de Musique et de Danse située au 18 Rue Pierre Levesque à Mûrs-Érigné.
Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 pour une période de 3 ans. Le montant annuel est de 698,40 € TTC (six cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes TTC).
- 24-05** 07.01.2016 Concession n°1152 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.

b. Marchés publics

- A** 08/10/2015 marché de : **SERVICE**
numéro : 2015-SV-11-1-SI-011-00
objet : **téléphonie mobile**
attributaire : ORANGE – RENNES 35708
montant : 15.116,90 € HT
- B** 08/10/2015 marché de : **SERVICE**
numéro : 2015-SV-11-1-SI-017-00
objet : **maintenance solution applicative de gestion de police**
attributaire : LOGITUD – MULHOUSE 68200
montant : 1.540,90 € HT

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Questions diverses

- ▶ Mme FLEURY-LOURSON demande un complément d'information, sur la décision d'opposition de la Préfète à la cession des logements sociaux de la rue Tudela de Duero à leurs locataires.
M. LAPLACE rappelle la déclaration de cette décision par la Préfète lors de la conférence intercommunale du logement au mois de décembre dernier. Il informe du recours gracieux déposé par Maine & Loire Habitat, et le changement de décision de la Préfète cette semaine, autorisant la vente de six logements.
- ▶ M. PENARD rappelle les obligations légales du maire aux fins de pourvoir au remplacement de Mme PIRON, et les conséquences juridiques de leur non-respect.
M. le Maire indique que le nécessaire sera fait.
- ▶ M. AUDOUIN informe de l'invitation de l'ASI culturisme qui organise une compétition régionale, dimanche 10 février, salle des Grands Moulins.

Clôture de la séance à 22 heures 05, prochaine séance ordinaire le 15 mars 2016.